

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 8
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024 -22

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS, M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND, Mr Denis GORRON.

Absents excusés : Mme Charlene GRIFFON, M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL)

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 29 juin 2024
Convocation affichée le 29 juin 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 08/07/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240704-D2024_22_DE

Date de publication sur le site internet : 08/07/2024

Objet : Convention d'entente communale pour l'utilisation du desherbeur thermique avec la commune de Annezay.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la mairie d'Annezay propose l'achat en commun d'un desherbeur thermique et qu'un accord de principe a été donné lors du conseil municipal du 27 mai 2024.

Monsieur le maire fait lecture de la convention d'utilisation du matériel au conseil municipal. Le conseil municipal de la commune de Annezay ayant donné son accord le 20 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la hauteur de 50% du montant HT du matériel soit 1395 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entente communale avec la mairie d'Annezay.
- ➤ **INFORME** que les crédits seront inscrits au budget
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 04/07/2024

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20240704-D2024_22-DE
Reçu le 08/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20240704-D2024_22-DE
Reçu le 08/07/2024